

PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2026/019

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres absents : 6

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à 18 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Françoise CAMPREDON, Yannick COSTA, Catherine MIFFRE, Laurent FOURMOND, Pascale PUY, Chrystelle CARLOS, Pascal-Henri BASSET, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Joël PACULL, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Jean-Pascal GARDELLE, Laurence BARBERA, Karine CAROLA, Nicolas OLIVE, Christian FALZON.

Absents excusés avant donné pouvoir : Yves ESCAPE (Pouvoir donné à Jean TELASCO), Xavier ROCA (pouvoir donné à Christian FALZON).

Absents excusés : Carine DEVOYON, Marc BILLES, Evelyne SARRAZIN, Léocadie MENDEZ.

Secrétaire de séance : Jeanine VIDAL.

Date de la convocation : 03/03/2026

CONVENTION FINANCIERE PMMCU – FONDS DE CONCOURS
PARTICIPATION TRAVAUX HYDRAULIQUES ET PLUVIAUX 2025

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux du 20/12/2010, Perpignan Méditerranée Métropole CU prend à sa charge 2/3 du montant HT des travaux réalisés sur le pluvial. La commune est sollicitée à hauteur de 1/3 du montant HT de l'opération (déduction faite des éventuelles subventions ou participations financières extérieures).

Chaque opération fait l'objet d'une convention financière spécifique approuvée et signée entre les deux collectivités.

Il fait part du projet de convention financière reçue concernant les travaux réalisés sur le réseau pluvial avenue du Canigou et d'un reliquat à la rue de la Source en 2025. Le coût des travaux réglé par PMM CU s'élevant à 40 340,66 € HT, la participation de la Commune à verser via un fonds de concours est de 13 446,89 €.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation et la signature de cette convention.

Après lecture du projet de convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **APPROUVE** la convention financière ci-annexée portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours conformément à la convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux, d'un montant de 13 446,89 €.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant ;

► **DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.



Convention financière

Portant organisation des modalités d'attribution et de versement
d'un fonds de concours

Conformément à la convention cadre de financement des investissements pluriannuels
hydrauliques et pluviaux.

Entre les soussignés :

La commune de Pézilla-la-Rivière représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal
en date du,

Et

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine représentée par son Président ou l'Elu délégué, dûment
habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du,

Préambule

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a souhaité définir des règles de solidarité avec ses
communes membres, concernant ses capacités financières de réalisation des opérations nécessaires à la prévention
des risques d'inondation au sein de son territoire.

Ces dispositions ont donné lieu à une convention cadre de financement des investissements pluriannuels
hydrauliques et pluviaux validée lors du Conseil de Communauté du 20 décembre 2010.

Les articles 2 et 4 de cette convention précisent respectivement :

- « Pour une opération pluviale : Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération prendra en charge 2/3 du montant HT. La commune sera sollicitée à hauteur de 1/3 du montant HT, déduction faite d'éventuelles subventions ou participations financières extérieures. »
- « Lorsqu'il s'agit d'une opération classée « pluvial », une convention financière annuelle sera établie avec la commune pour permettre le versement d'un fonds de concours. Cette convention d'opération « pluvial » définira le programme de travaux, le budget prévisionnel et les modalités de versement de la part communale. »

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours, par la commune de Pézilla-la-Rivière à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, pour les travaux de pluvial réalisés en 2025.

Ce fonds de concours est attribué conformément aux dispositions de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier le chapitre V dans sa nouvelle rédaction qui dispose :

«- Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.
« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Article 2 : Détermination de la dépense subventionnée

La dépense subventionnée est constituée des dépenses suivantes :

Opérations	Dépenses réalisées par PMMCU 2025 (TTC)	Dépenses réalisées par PMMCU 2025 (HT)	Subventions à déduire	Dépenses hors subvention	Participation communale au titre de l'année 2025 (HT) (1/3)
Rue de la source	470,90 €	392,42 €		392,42 €	130,81 €
Avenue du Canigou	47 937,89 €	39 948,24 €		39 948,24 €	13 316,08 €
TOTAL	48 408,79 €	40 340,66 €		40 340,66 €	13 446,89 €

pour un montant total subventionnable de 40 340,66 € hors taxes et hors subvention, auquel est affecté un fonds de concours global de 13 446,89 € (soit 1/3 du montant hors taxe et hors subvention)

Article 3 : Modalités de paiement

Le fonds de concours sera versé par la commune sur présentation de :

- l'état détaillé des factures acquittées par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (numéro de mandat, date du mandat, montant HT, montant TTC), visé par le receveur ;
- le titre de recette correspondant au montant du fonds de concours à verser.

Article 4 : Délais

La présente convention couvre les dépenses de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine réalisées sur l'année 2025. Elle donnera lieu à un paiement, selon les modalités définies à l'article 3.

La présente convention est donc valable jusqu'à complet paiement.

Fait à PERPIGNAN, le
En trois exemplaires.

Pour Perpignan Méditerranée Métropole
Communauté Urbaine,
Le Président ou l'Elu délégué

Pour la commune de Pézilla-la-Rivière
Le Maire